



Règlement Fédéral

2020 - 2024

Mise à jour : 10 juin 2020

Philippe Dekeyser
Directeur des Sports UNSS

Sommaire

	Introduction	Page	3
I.	L'accès aux rencontres UNSS	Page	4
	A. La licence UNSS		
	B. La tenue de compétition		
	C. Les accompagnateurs d'équipe	Page	5
	D. Conditions particulières d'accès aux rencontres UNSS pour les établissements scolaires français de l'étranger		
	E. Laïcité		
	F. Comportement	Page	6
II.	Les championnats de France et les festivals		
	A. Dispositions générales	Page	7
	B. Implantation des championnats de France et des festivals	Page	8
	C. Les outils d'éducation et de prévention	Page	10
	D. Les procédures de qualification		
	E. Les règles de repêchage après la date butoir de qualification	Page	12
	F. Les championnats de France des Lycées Professionnels par Équipe d'Établissement		
	G. Conditions de participation des équipes pour les championnats de France et les festivals	Page	13
	H. Les championnats de France « <i>Sport Partagé</i> »	Page	16
	I. La sécurité lors des championnats de France	Page	17
	J. Fin de rencontre		
	K. Benjamins de collèges et minimes de lycées	Page	18
	L. Le Délégué Technique		
	M. Les membres de la Commission Mixte Nationale		
III.	Les Jeunes Officiels, Vers une génération responsable		
	A. Règlement et accès aux finalités nationales pour les Jeunes Officiels – Jeunes Arbitres - Jeunes Juges		
	B. Les Jeunes Officiels – Jeunes Organismes, Jeunes Éco-responsables, Jeunes Reporters, Jeunes Secouristes, Jeunes Interprètes, sur les rencontres UNSS	Page	20
	C. Les Jeunes Officiels – Jeunes Dirigeants, Vice-présidents élèves sur les événements UNSS	Page	21
	D. Les Jeunes Officiels – Jeunes Coachs - Jeunes Capitaines	Page	22
	Annexes	Page	23
	Annexe 1 Demande de repêchage	Page	24
	Annexe 2 Le plan Pluriannuel d'implantation des championnats de France et des festivals Obligatoires	Page	25
	Implantation des championnats de France et des festivals Non-Obligatoires	Page	31
	Annexe 3 Attestation d'agrément des accompagnateurs d'équipes, hors enseignants EPS	Page	32
	Annexe 4 Charte de participation aux championnats de France et aux festivals	Page	33
	Annexe 5 Classification des sports pratiqués à l'UNSS	Page	34
	Annexe 6 Titres spécifiques des LP lors du championnat de France UNSS par Équipes d'Établissement	Page	35
	Annexe 7 Forfait d'une équipe d'Association Sportive	Page	36
	Annexe 8 Attestation de Dérogation III.3.38	Page	37

Introduction

Le **Règlement Fédéral** et les **Fiches Sport** constituent les références sportives de l'UNSS, mentionnées à l'article III.3.28. du Règlement Intérieur.

Ils fixent les conditions d'accès communes aux compétitions UNSS, pour la phase qualificative qui précède les championnats de France et qui est régie par la réglementation nationale, pour toutes les Associations Sportives affiliées.

En revanche toutes les souplesses et adaptations réglementaires d'organisation des rencontres départementales et académiques (non qualificatives), sont possibles.

Cependant les déclinaisons régionales et départementales intègrent obligatoirement les thématiques transversales définies par le Plan National de Développement du Sport Scolaire 2020 – 2024 (PNDSS).

Les Fiches Sport seront éditées en juin ou en septembre et ne seront plus modifiées après le **30 octobre** de l'année en cours.

Les propositions des Commissions Mixtes régionales et des Commissions Mixtes Départementales seront étudiées lors des Commissions Mixtes Nationales pour l'année scolaire suivante.

District & Départemental	Possibilité d'adaptation
Académique	Possibilité d'adaptation sauf si niveau qualificatif : règles strictes de la Fiche Sport
Inter Académique	Règles strictes de la Fiche Sport

Chaque Commission Mixte Nationale définira le format sportif minimum pour la phase qualificative qu'elle soit académique ou inter-académique.

I. L'accès aux rencontres UNSS

A. La licence UNSS

La licence UNSS est obligatoire pour participer à des compétitions organisées par l'UNSS.

Elle est exigible avant le début de toute épreuve.

Textes de Référence :

- Règlement Intérieur de l'UNSS (article III.3-28. et suivants)

Lors des compétitions UNSS, la licence peut être présentée sous différentes formes :

- listing des licenciés (sur papier ou sur support numérique) ;
- licence individuelle (sur papier ou sur support numérique).

La présentation du listing des licenciés avec **photo** (ou des licences avec photo) est obligatoire. En revanche la signature du chef d'établissement sur ce listing ne l'est pas.

Une photo numérisée intégrée à la licence ou au listing est obligatoire dès le niveau départemental.

La saisie sur OPUSS d'une licence sans photo, sera bloquée :

- en **2021** pour les championnats de France ;
- en **2022** pour les championnats d'académie ;
- en **2023** pour les championnats départementaux.

Toute licence ou listing non conforme entraîne le paiement d'une amende (10€) et impose la justification d'identité.

Remarque

En cas de non présentation de la licence ou du listing, la participation à la compétition est toutefois soumise, sous réserve de vérification ultérieure :

- soit à la présentation de l'attestation d'inscription par Internet accompagnée d'un justificatif d'identité ;
- soit à la présentation d'une déclaration sur l'honneur accompagnée d'un justificatif d'identité.

Cette remarque ne permet pas de s'exonérer du paiement de l'amende en cas de non-présentation de la licence ou du listing.

B. La tenue de compétition

B.1. Couleurs de l'établissement

Dans les épreuves organisées par l'UNSS, les concurrents représentent l'Association Sportive de leur établissement.

Textes de Référence :

- Règlement Intérieur de l'UNSS (article III.3-49 et 50)

Un concurrent dont la tenue ne respecte pas cette disposition peut se voir refuser la participation au championnat de France par l'organisation ou par le Jeune Arbitre - Jeune Juge.

B.2. Publicité

La publicité est tolérée mais doit être conforme à la réglementation en vigueur :

- le nom de l'Association Sportive doit obligatoirement apparaître sur la tenue pour pouvoir afficher une publicité ;
- la taille totale de toutes les publicités ne doit pas être supérieure à la taille du nom ou du logo de l'Association Sportive ;
- l'intitulé de la publicité doit être soumis, pour validation, aux services UNSS départementaux ou régionaux.

C. Les accompagnateurs d'équipe

L'animation de l'Association Sportive est assurée par les enseignants d'éducation physique et sportive de l'établissement.

Un personnel qualifié autre que l'enseignant d'éducation physique et sportive peut assister celui-ci.

Textes de Référence :

- Article 2-4 des dispositions statutaires obligatoires pour les Associations Sportives
- R 552-2 du code de l'éducation

Il devra alors obligatoirement :

- être inscrit sur la liste des accompagnateurs sur Opuss ;
- être titulaire d'une licence UNSS « *Adulte* » ;
- présenter l'agrément qu'il a obtenu du comité directeur de l'Association Sportive.

sous peine de se voir exclure de la compétition ou interdire l'encadrement sportif de l'équipe. (Cf. Annexe 3).

C.1. Honorabilité

Il appartient au président de l'Association Sportive de s'assurer du respect des conditions d'honorabilité des personnels qui assistent l'équipe pédagogique :

- Les personnels éducateurs exerçant contre rémunération sont considérés comme des professionnels. Préalablement à la délivrance de cet agrément, ils doivent être en mesure de présenter une carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). La présentation de cette carte permet de s'assurer que l'éducateur répond aux conditions d'honorabilité et de s'assurer de ses prérogatives d'exercice ;
- Une vérification automatisée du respect des conditions d'honorabilité des personnels bénévoles disposant d'un agrément afin d'accompagner l'équipe pédagogique sera réalisée au moyen d'une plateforme informatique dédiée, développée par le ministère des Sports.

Textes de Référence :

- Courrier de madame la Ministre des Sports du 23 avril 2020
- Dispositions statutaires obligatoires des Associations Sportives relatives à l'agrément des personnels qui assistent l'équipe pédagogique

L'identité des licenciés (nom, prénom, date et lieu de naissance) soumis à une obligation d'honorabilité fera également l'objet d'une vérification par une consultation automatisée du FIJAISV (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes).

D. Conditions particulières d'accès aux rencontres UNSS pour les établissements scolaires français de l'étranger

Des équipes issues d'établissements scolaires français à l'étranger pourront participer aux championnats de France de l'UNSS.

En référence à la convention entre l'UNSS et l'AEFE, la participation des lycées français de l'étranger est conditionnée par l'affiliation et la prise de licence auprès de l'UNSS.

Les équipes qualifiées respecteront le Règlement Fédéral et les modalités des Fiches Sport.

E. Laïcité

Dans toutes ses rencontres, l'UNSS applique les règles dictées par l'Éducation nationale.

Textes de Référence :

- Circulaire 2013 – 144 du 6 septembre 2013 relative à la Charte de la laïcité à l'école, aux symboles et valeurs de la République.

F. Comportement

Le comportement des élèves (sportifs et/ou Jeunes Officiels) et des adultes accompagnateurs se doit d'être irréprochable tout au long de la compétition afin de favoriser le « vivre ensemble » et le « Fair-play ».

Toutes les formes de discrimination seront sanctionnées.

Tout manquement au règlement du championnat ou du festival donnera lieu à un rapport transmis à l'académie pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate de toute ou partie de l'équipe. Le président de l'Association Sportive sera préalablement informé.

La Direction Nationale pourra être amenée à se positionner à l'issue du championnat pour des suites éventuelles à donner à tout manquement.

II. Les championnats de France et les festivals

A. Dispositions générales

L'UNSS organise des championnats et des festivals par équipe d'Association Sportive.

Ainsi, il n'existe pas :

- de championnat de France ou de festival individuel ;
- d'équipes constituées d'élèves de plusieurs Associations Sportives, à l'exception des championnats de France et des festivals « *Sport Partagé* » ;
- tous les championnats de France et les festivals (hors sports collectifs) sont organisés dans **2** catégories :
 - collèges ;
 - lycées.

Tous les élèves doivent être inscrits dans le même établissement pour accéder aux finalités nationales à l'exception des lycées et lycées professionnels ayant constitué des équipes communes selon l'article III.3.38. du Règlement Intérieur (dérogation de fonctionnement), (Cf. Annexe 8).

Les élèves des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} scolarisés en lycée participent dans la catégorie « collèges » ou dans les catégories d'âge concernées.

Les règlements sportifs sont ceux de l'UNSS validés par les Commissions Mixtes Nationales, qui peuvent être complétés par les règlements des fédérations sportives concernées. Ils s'appuient sur les retours des Commissions Mixtes Départementales ou Régionales.

Une Association Sportive ne peut présenter qu'une seule équipe à la même phase finale d'un championnat de France ou d'un festival UNSS. À l'exception des championnats de France *Sport Partagé*.

La qualification n'est définitive qu'après envoi par la Direction Nationale du listing des Associations Sportives qualifiées, le vendredi qui suit la date butoir de qualification inscrite dans le calendrier des championnats de France, régulièrement mis à jour.

Elle ne sera entérinée qu'à partir de l'inscription sur OPUSS dans les délais prévus par la convocation au championnat de France.

En cas de non-saisie à cette date, (10 jours avant la date d'accueil du championnat de France), un forfait sera enregistré et toutes les règles concernant les forfaits seront appliquées.

Un élève inscrit en équipe établissement ou en équipe excellence peut participer dans plusieurs catégories d'âge dans le même sport mais pas dans la même journée.

Un championnat de France ne sera organisé que si plus de **6** équipes de **4** académies différentes sont inscrites à la date « butoir » de qualification indiquée dans le calendrier des championnats de France.

Cette disposition ne concerne pas les podiums des Lycées Professionnels lors des championnats et les festivals lycées et les championnats de France « *Sport Partagé* ».

Le protocole constitue un moment important et incontournable du championnat de France. Il est organisé selon les modalités décrites dans le cahier des charges.

Toutes les équipes sont tenues d'y assister, sous peine d'être :

- déclassées du championnat de France ou du festival ;
- interdites de participation l'année suivante dans la même catégorie d'âge et de sexe.

B. Implantation des championnats de France et des festivals

B.1. Championnats de France et Festivals Obligatoires

Chaque année, les sports suivants ont une finalité nationale nommée championnat de France :

Aquathlon - Triathlon	Danse Hip Hop	Natation
Athlétisme Estival	Duathlon - Run & Bike	Pétanque
Athlétisme Hivernal	Escalade	Raid Multisports
Athlétisme Relais	Escrime	Rugby
Aviron	Football	Ski Alpin
Badminton	Futsal	Ski Nordique
Badten	Golf	Sport Partagé Multi-Activités
Basketball	Gymnastique Acrobatique	Step
Boxe Assaut	Gymnastique Aérobic	Tennis
Boxe Française	Gymnastique Artistique	Tennis de Table
Canoë Kayak	Gymnastique Rythmique	Tir à l'Arc
Challenge JO	Handball	Ultimate
Circuit Training	Jeux de l'UNSS	Voile Collèges
Course d'Orientation	Judo	Volleyball
Cross	Lutte	VTT

Les années impaires pour les Arts du Cirque et paires pour la Danse Chorégraphiée, des festivals académiques ou inter-académiques pourront être organisés.

B.4. Les Jeux des Lycées

Les Jeux des Lycées, organisés tous les ans :

- En **2022**, Jeux des Lycées Sports Collectifs (Beach Handball – Beach Soccer – Rugby à 5) ;
 - les championnats de France lycées Filles, cadets et juniors de Handball, Football, Futsal et Rugby ne seront pas organisés ;
- En **2023**, Jeux des Lycées Sports de Combat (Boxe assaut – Boxe française – Kick Boxing Light) ;
 - les championnats de France lycées de Boxe assaut, de Boxe française et Kick boxing light, ne seront pas organisés ;
- En **2024**, Jeux des Lycées Sports Collectifs (Basketball 3 x 3 – Ultimate – Volley de Plage) ;
 - les championnats de France lycées Filles, cadets et juniors de Basketball, Ultimate et Volleyball ne seront pas organisés.

Pour le années 2024 – 2028 une continuité sera étudiée parmi :

- Jeux des Lycées Performance ;
- Jeux des Lycées APPN ;
- Jeux des Lycées Sports de raquette ;
- Jeux des Lycées Artistique.

Les équipes seront paritaires (filles et garçons), un classement sera établi.

Un Titre de Champion de France par sport sera décerné.

B.5. Les Jeux de l'UNSS

À destination des Benjamins, les Jeux de l'UNSS réunissent des équipes mixtes 3 Filles et 3 Garçons, qui disputent 2 épreuves (Athlétisme et Handball).

Des épreuves non-classantes sont organisées. Une journée culturelle est proposée.

En **2022** et **2023**, dans le cadre d'un projet d'accompagnement de la Coupe du Monde de rugby, le sport collectif proposé sera le « Rugby à 5 ».

B.6. Les Jeux des Jeunes

En partenariat avec le CNOSF, les **Jeux des Jeunes** seront organisés en 2021.

Les contenus sont en cours d'élaboration.

Les axes de développement sont les suivants :

- développer différentes formes de pratiques et d'organisation pour renforcer la culture sportive ;
- prendre en compte les « non concernés » et sujets à la sédentarité pour concourir à un objectif de santé ;
- encourager la formation sous toutes ses formes pour les jeunes et les adultes afin de favoriser un engagement associatif durable ;
- mettre en commun des lieux de pratique ;
- permettre à chacun de s'épanouir dans une modalité de pratique adaptée (du sport pour tous à la détection de jeunes talents valides et en situation de handicap).

Des informations précises de mise en œuvre seront diffusées courant 2020.

B.7. Le Critérium 3^{ème} – 2^{nde}

Au cours de la période 2020 – 2024, un **Critérium 3^{ème} – 2^{nde}** sera organisé.

Les contenus sont en cours d'élaboration.

B.8. Attribution des championnats de France et des Festivals

La décision de création ou de maintien d'un championnat de France relève de la Direction Nationale qui prendra en considération l'avis de la Commission Mixte Nationale et l'avis de l'organisateur :

- la dynamique du sport au regard du nombre d'Associations Sportives en France ;
- la participation de la fédération délégataire conventionnée ;
- les aspects financiers ;
- le nombre d'équipes inscrites.

B.9. Plan pluriannuel d'implantation

Le plan pluriannuel d'implantation, élaboré par la Direction Nationale a vocation de répartir sur l'ensemble du territoire et pour **4** ans, l'organisation des championnats de France et des festivals. Ce plan respecte des formats d'organisation à taille humaine, réalisables dans la plupart des départements.

La ventilation géographique par Inter-académie est arrêtée (Cf. Annexe 2) et n'acceptera aucune dérogation pour la période 2020 – 2024.

En conséquence, les services régionaux et départementaux de l'UNSS pourront anticiper à long terme l'organisation d'un événement sportif de l'ampleur d'un championnat de France ou d'un festival.

Le plan pluriannuel d'implantation permet d'envisager en amont de l'événement, les partenariats locaux, notamment financiers avec les collectivités territoriales.

Un barème tenant compte :

- de la difficulté d'organisation ;
- du volume de participants ;
- du nombre de nuitées ;

est établi.

C. Les outils d'éducation et de prévention

Les championnats de France et les festivals constituent un moment privilégié pour sensibiliser l'ensemble des participants, notamment :

- à la santé et aux conduites addictives, en particulier le dopage ;
- aux gestes de premiers secours ;
- au développement durable ;
- à toutes formes de discriminations.

Se référer au cahier des charges spécifique des championnats de France et des festivals

Des points d'information et d'initiation sur ces sujets sont des lieux privilégiés de coopération avec les acteurs associatifs et les responsables locaux concernés.

Par ailleurs, les organisateurs veilleront tout particulièrement à ne plus distribuer de bouteilles d'eau minérale, mais au contraire à concevoir une démarche éco-responsable.

D. Les procédures de qualification

D.1. Les qualifications académiques et inter-académiques

Les qualifications s'effectuent au niveau académique ou au niveau inter-académique, à l'exception des Jeux de l'UNSS, qualification départementale.

Pour **tous les sports** à qualification inter-académique le découpage adopté est le suivant :

IA 1	Amiens	Lille	
IA 2	Créteil	Paris	Versailles
IA 3	Caen	Rennes	Rouen
IA 4	Nancy/Metz	Reims	Strasbourg
IA 5	Besançon	Dijon	
IA 6	Nantes	Orléans/Tours	
IA 7	Bordeaux	Limoges	Poitiers
IA 8	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon
IA 9	Montpellier	Toulouse	
IA 10	Aix/Marseille	Corse	Nice

D.2. Les équipes d'Outre-Mer

Règles générales pour tous les sports hors Sports collectifs Excellence

L'UNSS attache beaucoup d'importance à la participation des équipes issues des territoires d'Outre-mer.

Les équipes relevant de l'AEFE sont considérées comme les équipes ultramarines.

Afin de ne pas les mettre en concurrence entre elles, deux règles sont reconduites sur la période 2020 – 2024 :

- au préalable, les services régionaux d'Outre-mer procèdent à une pré-inscription qui devra parvenir à la Direction Nationale pour le **15 novembre** de chaque année. En fonction des inscriptions recensées, une qualification par la Direction Nationale sera effectuée ;
- les engagements définitifs devront être effectués sur le site dédié à cet effet **30** jours avant la date butoir de qualification académique ou inter-académique indiquée dans le calendrier des championnats de France.

En cas de non-saisie sur UDB **30 jours** avant la date butoir de métropole, la pré-inscription sera annulée.

Pour les sports qui sont organisés en formule de « poules », en cas d'inscription multiple d'équipes d'Outre-mer dans la même catégorie d'âge, de sexe et dans le même sport, la priorité sera donnée selon le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024
1°	Martinique	Guadeloupe	Mayotte	Réunion
2°	Guadeloupe	Mayotte	Réunion	Guyane
3°	Mayotte	Réunion	Guyane	Martinique
4°	Réunion	Guyane	Martinique	Guadeloupe
5°	Guyane	Martinique	Guadeloupe	Mayotte
6°	Polynésie Française	Nouvelle Calédonie	Wallis et Futuna	Polynésie Française
7°	Nouvelle Calédonie	Wallis et Futuna	Polynésie Française	Nouvelle Calédonie
8°	Wallis et Futuna	Polynésie Française	Nouvelle Calédonie	Wallis et Futuna
9°	AEFE	AEFE	AEFE	AEFE

Pour tous les autres sports, les Commissions Mixtes Nationales détermineront le nombre d'équipes ultramarines susceptibles d'être accueillies lors des championnats de France et des festivals.

E. Les règles de repêchage après la date butoir de qualification

En cas de forfait un document (Cf. Annexe 1), dûment signé par le Président de l'Association Sportive devra être transmis à la Direction Nationale pour validation.

Concernant les repêchages pour les championnats de France et les festivals, chaque équipe qui en fait la demande doit avoir disputé le championnat académique ou inter-académique, et **avoir rempli la demande de repêchage signée par le président de l'Association Sportive.**

Celle-ci est à remettre dès le lendemain du championnat académique ou inter-académique au service régional d'appartenance de l'équipe qui transmettra à la Direction Nationale sur le site dédié.

Un protocole de repêchage est mis en place.

En cas de forfait d'une équipe qualifiée aux championnats de France et aux festivals, ou en cas de défaut d'équipes, une équipe sera repêchée ou qualifiée selon l'ordre de priorité suivant :

- ① l'équipe classée juste derrière l'équipe qui a fait forfait lors des qualifications académiques ou inter-académiques, à l'exception des sports qui effectuent leurs qualifications en fonction des points réalisés lors des championnats académiques ou inter-académiques (meilleur total au niveau national) ;
- ② une équipe choisie par la Direction Nationale après avis du ou des Délégués Techniques ;
- ③ une équipe de l'académie organisatrice des championnats de France ou des festivals.

Les transports des équipes repêchées sont remboursés par la Direction Nationale au même titre que les équipes qualifiées.

F. Les championnats de France des Lycées Professionnels par Équipe d'Établissement

Les élèves des sections professionnelles des Lycées, des Établissements Spécialisés, des Établissements d'Enseignement Adapté, les élèves relevant des Centres de Formation d'Apprentis affiliés, à l'exception des Centres de Formation d'Apprentis du Sport, seront autorisés à participer à ces championnats de France et pourront prétendre à un titre spécifique Lycées Professionnels.

Les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} « *Prépa Pro* » sont autorisés à participer, les élèves post-bac ne le sont pas.

F.1. Championnats spécifiques

Des championnats de France à destination des élèves de Lycées Professionnels et de tout autre établissement proposant des filières professionnelles seront organisés en :

- Badminton garçons et filles ;
- Basketball 3 x 3 garçons et filles ;
- Cross ;
- Futsal garçons et filles ;
- Step (mixité possible) ;
- Pétanque (mixité possible) ;
- Circuit training garçons et filles.

F.2. Titres lors des championnats de France et des festivals « Lycées »

Dans les autres sports, des titres spécifiques Lycées Professionnels, seront décernés lors des championnats de France et des festivals Lycées selon les formules de compétition ; les modalités de ces championnats seront indiquées dans les Fiches Sport.

Les 3 premiers Lycées seront classés et les 3 premiers Lycées Professionnels seront classés quel que soit leur classement scratch (Cf. Annexe 6).

La règle de la présence minimum de **6** équipes de **4** académies ne s'appliquera pas pour les podiums « Lycées Professionnels ».

G. Conditions de participation des équipes pour les championnats de France et les festivals

G.1. Les championnats de France et les festivals par équipe d'établissement

Sont précisées dans les Fiches Sport, toutes les restrictions de participation au championnat de France et les festivals par équipe d'établissement :

- les équipes qui ne respectent pas les impositions de la convocation au championnat de France ou du festival ;

- les équipes comportant un élève inscrit sur les listes des Sections Sportives Scolaires, des Sections d'Excellence Sportive, des pôles France ou sur toute liste fédérale fournie à l'UNSS par la fédération sportive concernée ;
- les équipes comportant un élève ayant atteint un classement individuel à une date définie dans la fédération concernée. Ces informations seront indiquées dans la Fiche Sport de référence ;
- les équipes comportant un élève inscrit en centre de formation ou de préformation, sur les listes des athlètes de haut niveau du ministère des Sports de l'année en cours (Reconversion, Élite, Senior, Collectifs nationaux / Partenaires, Espoir, Relève / Jeune) et sur les listes fournies par les fédérations concernées indiquées sur les Fiches Sport.

La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire.

- les Sections Sportives Scolaires labellisées FFF sont soumises aux mêmes conditions que les Sections Sportives Scolaires rectorales ;
- les équipes dont un élève a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ;
- les Associations Sportives ayant atteint les deux années précédentes un niveau de performance en championnat de France ou les festivals par équipe d'établissement, défini dans la Fiche Sport de référence ;
- les Associations Sportives ayant atteint l'année précédente un niveau de performance en championnat de France ou les festivals excellence, défini dans la Fiche Sport de référence ;
- Les Associations Sportives **hors** Sections Sportives Scolaires, obligées à participer au championnat ou au festival excellence l'année **n**, pourront concourir en équipe d'établissement l'année **n+1** si elles n'obtiennent pas le niveau de résultat défini par la Commission Mixte Nationale et inscrit dans la Fiche Sport ;
- Elles ne pourront pas, en revanche, l'année **n**, présenter d'équipe en championnat de France ou en festival par équipe d'établissement l'année en cours.

Les élèves listés dans les Sections Sportives Scolaires « Arbitrage », sont autorisés à participer aux championnats de France ou au festival par Équipe d'Établissement. Sous réserve de ne pas être également en Section Sportive Scolaire au titre de sportif.

Tout élève ayant été inscrit en Section Sportive Scolaire dans les deux années précédentes ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, **à l'exception d'un changement d'établissement.**

Un listing sera à disposition en septembre de l'année en cours.

De même, les Associations Sportives **hors** Sections Sportives Scolaires qui optent pour une participation en excellence, ne pourront pas inscrire d'équipe aux championnats de France ou aux Festivals par équipe d'établissement dans la même catégorie d'âge et de sexe.

G.2. Les Festivals

Les activités concernées par les festivals sont la danse chorégraphiée et les arts du cirque. Les modalités de pratique et de qualification seront précisées dans les Fiches Sport.

- Arts du cirque : un seul niveau intégrant l'activité partagée ;
- Danse chorégraphiée : équipe d'établissement, excellence et danse partagée.

G.3. Les championnats de France et les festivals excellence

Ouverts à toutes les Associations Sportives, ils verront la participation obligatoire des Associations Sportives interdites dans les championnats de France et des festivals par équipe d'établissement (Cf. Fiches Sport).

Assujettis aux avenants annuels signés entre l'UNSS et les fédérations sportives concernées, les championnats de France et les festivals par équipe excellence peuvent être organisés chaque année. Ils sont déclinés au niveau local entre les services de l'UNSS, les comités et les ligues sportives.

Les établissements comportant des Sections Sportives Scolaires ne pourront s'engager en championnat de France ou en festival par équipe d'établissement uniquement s'ils ont :

- renseigné leurs listes d'élèves de la Section Sportive Scolaire sur les licences à la date butoir indiquée dans la Fiche Sport ;
- engagé une ou plusieurs équipes en championnat ou en festival excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe et dans le même sport ;
- effectivement concouru.

En cas de non-respect de cette règle, tous les élèves de l'établissement seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire.

Concernant les Sections d'Excellence Sportive, des décisions seront prises en fonction des ouvertures au cours des 4 années.

Texte de Référence :

- Circulaire 2020 relative aux Sections Sportives Scolaires et aux Sections d'Excellence Sportive du 10 avril 2020

Les Sections Sportives Scolaires comportant des élèves garçons et filles (**au moins 1 fille et/ou au moins 1 garçon**), doivent participer dans les **deux** sexes en excellence.

Les Sections Sportives Scolaires relevant de plusieurs sports (exemple : Section Sportive Scolaire « APPN », etc..), devront se positionner sur un sport prioritaire et s'inscrire dans ce sport en excellence. En cas de non saisie, tous les sports APPN seront en Excellence.

Les règles concernant les Sections Sportives Scolaires s'appliquent à tous les sports dépendant de la Fédération Française délégataire. (Exemples : Rugby seven et Rugby à 15, Football et Futsal, Aviron et Aviron indoor, Natation et Water Polo, Duathlon, Triathlon et Raids ...).

Chaque Commission Mixte Nationale définira le niveau des élèves non autorisés à participer, pour les équipes comportant un élève inscrit en centre de formation ou de préformation, sur les listes des athlètes de haut niveau du ministère des Sports de l'année en cours (Reconversion, Élite, Senior, Collectifs nationaux / Partenaires, Espoir, Relève / Jeune) et sur les listes fournies par les fédérations concernées indiquées sur les Fiches Sport.

Des quotas de qualification définis par la Commission Mixte Nationale, pourront être appliqués selon les sports.

Un listing des Centres d'Entraînement Régionaux fonctionnant avec les ligues sera établi. Ils seront soumis aux mêmes règles que les Sections Sportives Scolaires.

Les équipes qualifiées aux championnats d'académie dans la catégorie Établissement, ne pourront pas être « reclassées » en Excellence lors de l'accueil du championnat de France ou du festival, et ne seront pas autorisées à participer.

G.4. Dispositions d'exclusion des championnats de France et des festivals

Ne sont pas autorisées à participer aux championnats de France et aux festivals :

- les équipes dont l'Association Sportive a déclaré forfait dans les dix jours qui précèdent l'ouverture du championnat de France ou du festival, l'année précédente dans la même catégorie d'âge, de sexe et dans le même sport. Toute équipe qui déclare forfait dans les dix jours précédant les championnats de France devra, en plus, acquitter à l'organisateur les frais d'hébergement et de restauration prévus par la convocation ;

Le non-paiement de cette somme entraînera le blocage des licences l'année suivante ;

- les équipes dont l'Association Sportive n'a pas assisté à la cérémonie protocolaire l'année précédente lors des phases finales du championnat de France ou du festival dans la même catégorie d'âge, de sexe et dans le même sport.

G.5. Les championnats de France par équipe d'établissement et excellence

Lorsque les épreuves et la formule de compétition, les épreuves et le calcul des points du championnat qualificatif sont strictement identiques pour les 2 catégories :

- l'équipe « Excellence » sera qualifiée à l'issue du championnat qualificatif à la condition qu'elle soit classée 1^{ère}, tous établissements confondus ;
- les équipes « Excellence » sont titrées au championnat de France Excellence quel que soit leur classement au scratch.

G.6. Cas particuliers

Les élèves d'une Association Sportive, qui bénéficient des conditions ci-dessous :

- recrutement hors carte scolaire pour la pratique d'un sport ;
- mise en place d'aménagements horaires pour une pratique sportive, et mise à disposition d'intervenants extérieurs salariés appartenant à un club, un comité ou une ligue ;

devront participer en Excellence.

Les Associations Sportives concernées seront considérées au même titre que les Sections Sportives Scolaires, et en respecteront les obligations, sous peine de ne pouvoir participer en équipe d'établissement avec d'autres élèves.

Les Directeurs de Service Départemental, établiront en collaboration avec le Directeur des Sports, un listing de ces Associations Sportives.

H. Les championnats de France « *Sport Partagé* »

L'UNSS développe le programme « *Sport Partagé* » qui accueille des équipes mixtes constituées d'élèves en situation de handicap et d'élèves valides.

Le règlement sportif spécifique répond à un cadre commun à l'ensemble du « *Sport Partagé* » et est intégré dans la Fiche Sport du sport et/ou du règlement du sport.

Dans une logique de développement, la Direction Nationale en accord avec la Commission Mixte Nationale « *Sport Partagé* » s'autorise des adaptations ponctuelles du Règlement Fédéral.

Exemple :

- l'organisation d'un championnat de France « *Sport Partagé* » ne tient pas compte d'un nombre minimum d'équipes inscrites ni du nombre d'académies représentées à la date butoir pour être maintenu ;
- sont autorisées au maximum 2 équipes de la même constitution par championnat. Par exemple : le collège A et la structure spécialisée B peuvent proposer au maximum 2 équipes pour le championnat de France ;
- une équipe peut être constituée d'élèves de deux établissements **UN** collège / LP / Lycée et **UN** établissement spécialisé, validée par une convention type téléchargeable sur OPUSS.

La règle de la présence minimum de **6** équipes de **4** académies ne s'appliquera pas pour les championnats de France « *Sport partagé* ».

Conditions de Participation

Tous les élèves en situation de handicap licenciés à l'UNSS sont autorisés à participer en équipe « *Sport Partagé* » sur présentation de l'**attestation MDPH** ou **MDA obligatoire** lors de l'accueil du championnat de France ou du festival.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie

Il existe deux types : **EREA** « enseignement adapté » et les **EREA** « handicap », spécialisés par type de handicap.

En compétition, une équipe « *Sport Partagé* » peut être constituée par :

- une seule AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH/MDA en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA « Enseignement Adapté ») ;
- par deux structures à condition de présenter la convention type téléchargeable sur OPUSS.

Une seule convention par équipe autorisée entre un établissement affilié (Ministère de l'Éducation nationale ou Ministère de l'Agriculture) et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » ...) affiliée à l'UNSS.

Tous les élèves valides sont autorisés à participer en équipe « *Sport Partagé* » exceptés les élèves issus de Sections Sportives Scolaires de l'activité en question ou Sportif de Haut Niveau dans l'activité (sauf si la Section Sportive Scolaire est déclarée « *Sport partagé* » dans les rectorats et sur OPUSS).

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil (niveau de compensation de C1 à C5) et de le transmettre dès l'inscription. Les professeurs d'EPS se réfèrent à l'annexe de la Fiche Sport « Classification des ESH » afin de la remettre à la CMN lors de l'accueil du championnat.

Pendant le championnat

La Commission Mixte Nationale pourra mettre en place un testing à l'accueil, afin de déterminer les compensations attribuées nécessaires à l'équité dans la rencontre. Une vérification concernant le respect du règlement et notamment sur les profils déclarés des sportifs sera effectuée par les membres de la CMN.

À l'issue du testing, la classification des élèves en situation de handicap, peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

Les équipes non conformes ne pourront pas participer au championnat de France.

I. La sécurité lors des championnats de France et des Festivals

Lors des rencontres organisées par l'UNSS, les moyens humains et matériels à mettre en œuvre doivent être adaptés :

- au nombre de participants ;
- au type d'installations et espaces utilisés ;
- aux activités pratiquées ;
- aux conditions météorologiques ;
- aux conditions de sécurité en liaison avec les autorités préfectorales et rectoriales.

Dans tous les cas, tout organisateur de compétition doit prévoir :

- un dispositif de communication permettant une alerte immédiate ;
- un accès rapide pour les véhicules de secours ou d'évacuation ;
- un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public ;
- une information sur le dispositif mis en place.

J. Fin de rencontre

Lors des rencontres UNSS, les licenciés UNSS sont garants du « *Vivre Ensemble* », « *à la fin de notre rencontre, on se serre la main, on se réunit deux à trois minutes afin d'échanger sur l'attitude des deux collectifs. Ce moment éthique se termine, (par exemple), en se tapant dans la main* ».

Les modalités seront définies dans chaque Fiche Sport en fonction de la faisabilité.

K. Benjamins de collèges et minimes de lycées

La participation des benjamins dans les équipes de collèges et des minimes en équipes de lycées est autorisée selon les sports et décisions des Commissions Mixtes Nationales.

Toutes les précisions sont inscrites dans les Fiches Sport.

L. Le Délégué Technique

Le Directeur National Adjoint en charge d'un sport peut être assisté d'un Délégué Technique, cadre UNSS, dont la compétence dans le sport concerné est reconnue.

Il travaille en liaison étroite et régulière avec le Directeur National Adjoint en charge du suivi général du dossier, et peut le suppléer lors des championnats ou visites préparatoires.

M. Les membres de la Commission Mixte Nationale

Textes de Référence :

- Règlement Intérieur de l'UNSS, Chapitre 5, article II.5.19

Investi officiellement d'une mission nationale, le membre de Commission Mixte Nationale, en cas d'absence du Directeur National Adjoint et du Délégué Technique est un enseignant d'EPS, dont la compétence dans la discipline retenue est nationalement reconnue. Il travaille en liaison étroite et régulière avec le Directeur National Adjoint et le Délégué Technique en charge du suivi général du dossier.

Les référents « *Sport Partagé* » dans la Commission Mixte Nationale, en accord avec la Commission Mixte Nationale « *Sport Partagé* » organisent et créent des formats adaptés lors des compétitions et festivals UNSS afin de favoriser l'équité sportive.

III. « *Jeunes Officiels, Vers une génération responsable* »

Le programme « *Jeunes Officiels - vers une génération responsable* » concerne les Jeunes Arbitres - Jeunes Juges, les Jeunes Coachs - Jeunes Capitaines, les Jeunes Organiseurs, les Jeunes Éco-responsables, les Jeunes Secouristes, les Jeunes Reporters, les Jeunes Interprètes, les Jeunes Dirigeants et les Vice-présidents élèves.

Tout Jeune Officiel est membre de l'Association Sportive de son établissement et donc titulaire d'une licence UNSS.

A. Règlement et accès aux finalités nationales pour les Jeunes Officiels – Jeunes Arbitres - Jeunes Juges

Chaque équipe doit posséder en son sein un Jeune Arbitre - Jeune Juge et ce, quel que soit le niveau de pratique. Le Jeune Arbitre - Jeune Juge peut être d'une autre Association Sportive de l'académie.

La réglementation départementale ou académique peut autoriser le Jeune Arbitre - Jeune Juge à concourir, au-delà il ne le pourra plus.

Chaque Commission Mixte Départementale et régionale a toute liberté pour imposer ses propres règles et les niveaux de certification exigés dans ses compétitions en relation avec les livrets Jeunes Arbitres - Jeunes Juges.

Lors de la phase qualificative aux championnats de France ou aux festivals, académique ou inter-académique, (au-delà du niveau départemental), le Jeune Arbitre - Jeune Juge n'est pas autorisé à concourir et les règles nationales s'appliquent.

Par ailleurs, il peut appartenir à une autre Association Sportive, mais doit être de la même académie et en priorité du même département ou même district.

Afin de répondre aux impératifs d'organisation des championnats de France ou des festivals, il revient aux Commissions Mixtes Régionales de constituer un groupe de Jeunes Arbitres - Jeunes Juges par sport.

Le responsable Jeunes Arbitres - Jeunes Juges de la commission devra les convoquer, valider leur certification et les proposer aux rencontres inter-académiques, aux championnats de France et aux festivals.

Les décisions des Jeunes Arbitres - Jeunes Juges sont souveraines.

Aucune intervention d'adulte, n'est acceptable, même après visionnage de tout support photo ou vidéo.

A posteriori le support vidéo pourra être utilisé dans le cadre de la formation du Jeune Arbitre - Jeune Juge pour expliquer une situation, une erreur.

En revanche, une intervention des référents Jeunes Arbitres - Jeunes Juges doit s'effectuer en cas de mise en danger de l'intégrité physique des concurrents.

A.1. Particularités pour les championnats et les festivals, départementaux et académiques

Lorsque deux équipes seulement sont présentes, il est de la responsabilité de l'organisateur de prévoir des Jeunes Arbitres ou Jeunes Juges neutres.

En cas d'absence du ou des Jeunes Arbitres ou Jeunes Juges désignés par la commission compétente, l'épreuve doit avoir lieu, et les équipes présentes ne peuvent se prévaloir de cette absence pour remettre la rencontre.

Textes de Référence :

- Règlement Intérieur de l'UNSS (article III.3-55, alinéa b et c)

Lors des championnats et des festivals académiques, toutes les équipes qualifiées doivent présenter un Jeune Arbitre - Jeune Juge certifié départemental minimum. En cas de défaut, l'équipe ne pourra prétendre à une qualification.

A.2. Particularités pour les championnats et les festivals, inter-académiques et les championnats de France

A.2.1. Pour les championnats et les festivals inter-académiques

- lors des championnats et les festivals inter-académiques, toutes les équipes qualifiées doivent présenter un Jeune Arbitre - Jeune Juge certifié académique minimum. En cas de défaut, l'équipe ne pourra prétendre à une qualification ;
- lors des rencontres inter-académiques, l'organisateur de la compétition choisit la formule sportive la plus adaptée pour superviser les Jeunes Arbitres - Jeunes Juges en présence.

A.2.2. Pour les championnats de France et les festivals

- un Jeune Arbitre - Jeune Juge certifié académique au minimum accompagne obligatoirement une équipe ou les équipes de son académie. (Cf. les Fiches Sport, **il peut s'agir d'un Jeune Arbitre – Jeune Juge par académie**).
- il fait partie de la délégation et est pris en charge par l'Association Sportive de l'établissement qualifié ou les Associations Sportives qualifiées de l'académie.

En cas d'absence d'un Jeune Arbitre - Jeune Juge certifié académique, l'équipe ou les équipes, ne pourront participer au championnat de France ou au festival.

Dans chaque académie, une sélection des meilleurs Jeunes Arbitres - Jeunes Juges doit être réalisée. Ils sont désignés par la Commission Mixte Régionale sous la responsabilité des directeurs des services régionaux qui les convoquent aux championnats concernés. Ils doivent être certifiés académique au minimum.

- leur déplacement, avec une équipe qualifiée de l'académie ou non, est pris en charge par le service régional dont il dépend ;
- leur hébergement et leur restauration (forfait journalier), sont pris en charge par la Direction Nationale.

Le plan pluriannuel d'organisation des championnats de France et des festivals, permet à l'organisateur d'anticiper sur l'événement. En conséquence, il est de sa responsabilité de former un pool local de Jeunes Arbitres - Jeunes Juges certifiés académique au minimum, dont le nombre est défini par le Cahier des Charges du sport et qui complétera l'ensemble du groupe des Jeunes Arbitres - Jeunes Juges officiant sur le championnat ou le festival.

B. Les Jeunes Officiels - Jeunes organisateurs, Jeunes Éco-responsables, Jeunes Reporters, Jeunes Secouristes, Jeunes Interprètes sur les rencontres UNSS

Les élèves des établissements proches du lieu d'organisation des rencontres UNSS doivent être le plus possible associés à l'organisation de l'événement. Une attention particulière doit être portée à ce rôle lors des championnats de France. Traditionnellement en soutien des équipes enseignantes, les Jeunes Officiels trouveront une place particulière autour de différents rôles :

- Jeunes Organisateurs ;
- Jeunes Éco-responsables ;
- Jeunes Secouristes certifiés PSC1 ;
- Jeunes Interprètes ;
- Jeunes Reporters.

C. Les Jeunes Officiels - Dirigeants, Vice-présidents élèves sur les événements UNSS

Chaque Association Sportive doit procéder à l'élection en comité directeur d'un vice-président élève.

Au-delà de ses missions au sein de l'Association Sportive, les vice-présidents élèves jouent un rôle important dans les rencontres UNSS.

Ainsi, pour chaque championnat de France, un vice-président et une vice-présidente devront lire le « Code du Sport Scolaire » lors du protocole d'ouverture de l'événement. (Cf. Annexe 4).

Un Jeune Arbitre - Jeune Juge lira le « Serment de l'arbitre ou du juge : *« Au nom de tous les juges et officiels, je promets que nous remplirons nos fonctions pendant ce championnat en toute impartialité, en respectant et en suivant les règles qui les régissent, dans un esprit de sportivité. »*

Le comportement des élèves sportifs, des Jeunes Officiels, et des adultes accompagnateurs se doit d'être irréprochable tout au long de la compétition afin de favoriser le **« Vivre Ensemble »**.

Toutes formes de discriminations seront lourdement sanctionnées.

Tout manquement au règlement du championnat ou rencontre donnera lieu à un rapport transmis à l'académie pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate de toute ou partie de l'équipe. Le président de l'Association Sportive sera préalablement informé.

La direction nationale pourra être amenée à se positionner à l'issue du championnat pour des suites éventuelles.

De plus, ils participeront à la remise des récompenses au moment du protocole au même titre que les représentants officiels invités par l'organisation.

Ils liront un texte pour introduire « la Marseillaise » :

« Les jeunes licenciés ici présents seront rapidement les adultes de demain, garants des valeurs de la République.

L'organisation de l'ensemble de nos championnats s'appuie sur les compétences de tous nos Jeunes Officiels qui font preuve d'un esprit d'initiative et d'une responsabilisation exemplaires.

Être responsable, c'est être capable de respecter des règles, de respecter les autres mais aussi soi-même et ce en accord avec les emblèmes de la République.

Pour montrer l'attachement de l'UNSS au « vivre ensemble », je vous invite à vous lever pour notre hymne national, la « Marseillaise ».

D. Les Jeunes Officiels - Jeunes Coachs - Jeunes Capitaines

Chaque équipe doit posséder en son sein un Jeune Coach - Jeunes Capitaines et ce, quel que soit le niveau de pratique.

Chaque Commission Mixte Départementale et Régionale a toute liberté pour imposer ses propres règles et les niveaux de certification exigés dans ses compétitions en relation avec les livrets « Jeunes Coachs - Jeunes Capitaines ».

Lors de la qualification académique ou inter-académique, au-delà du niveau départemental, le Jeune Coach - Jeune Capitaine doit respecter les règles nationales et être certifié académique, à savoir :

- pour les **sports collectifs**, (y compris le « Sport Partagé »), le Jeune Coach - Jeune Capitaine est obligatoire et peut être compétiteur. Il officie seul ou en binôme et doit être identifié par un brassard orange.

Si le Jeune Coach - Jeune Capitaine est non-compétiteur :

- il se rajoute à la composition d'équipe ;
 - sa participation sera valorisée par un item supplémentaire dans les cas d'égalité ;
 - il peut être d'une autre Association Sportive du même **département**.
- pour les **sports individuels**, (y compris le « Sport Partagé »), le Jeune Coach - Jeune Capitaine est obligatoire et compétiteur (il peut être compétiteur ou pas selon la composition initiale de l'équipe et du format de compétition). Il est intégré à l'équipe et doit être identifié par un brassard orange. Un Jeune Coach - Jeune Capitaine adjoint peut-être nommé afin qu'il intervienne quand le Jeune Coach - Jeune Capitaine titulaire est en situation de compétiteur ;

- pour le CF **Sport Partagé multi-activités**, le Jeune Coach - Jeune Capitaine est obligatoire et non compétiteur. Il doit être identifié par un brassard orange. Il se rajoute à la composition d'équipe.

Par ailleurs, il ne peut pas appartenir à une autre Association Sportive.

Les décisions des Jeunes Coachs - Jeunes Capitaines leur appartiennent.

En cas d'absence d'un Jeune Coach - Jeune Capitaine, l'équipe ne pourra pas participer au championnat de France ou au festival.

Annexes

Annexe 1



Demande de repêchage

Je soussigné Président de l'Association Sportive du Collège - Lycée (Rayer la mention inutile)

..... à

..... académie de

sollicite le repêchage de mon équipe de (Indiquer le sport) pour les championnats de France ou au festival UNSS de qui se dérouleront à , du au 202

Je m'engage, en cas de repêchage, à ce que cette équipe participe effectivement aux championnats de France ou au festival.

En cas de forfait dans les dix jours qui précèdent l'accueil des championnats de France ou du festival, la règle générale des forfaits sera appliquée.

Les demandes de repêchages seront conditionnées à la réception de ce document

Justifications de la demande :

.....
.....
.....
.....

Coordonnées de l'enseignant responsable :

Tél :

Portable :

Email :

Numéro d'AS :

Fait à

Le 202

Signature du Président de l'Association Sportive et
cachet de l'établissement :

Avis du Directeur du Service Régional UNSS :

.....
.....
.....

Signature du Directeur Régional UNSS :